

Modernisation des mielleries

L'appel à projet en faveur de la création et la modernisation des mielleries est ouvert pour l'année 2021.

Les enjeux de l'intervention régionale :

Accompagner financièrement les apiculteurs dans le cadre des investissements matériels relatifs à la création, la rénovation ou l'extension d'ateliers de transformation à la ferme des produits agricoles issus de l'activité apicole.

Public visé :

Les petites et moyennes entreprises actives dans le secteur de la production agricole primaire peuvent bénéficier des aides au sens du régime exempté visé ci-dessous. Les apiculteurs répondant aux conditions suivantes seront éligibles :

- Avoir leur siège d'exploitation situé en région Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- Être affiliés à l'Assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) ou cotisants de solidarité à la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Exploiter au moins 200 ruches (surface minimum d'assujettissement ou équivalence horaire de 1 200 heures pour les producteurs de gelée royale).

Les projets attendus :

Il s'agit impérativement de projets d'investissements liés à la production primaire apicole.

Les investissements devront porter sur la construction, la rénovation, l'adaptation des bâtiments et l'acquisition de matériels et d'équipements :

- Bâtiments et équipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche ;
- Matériels d'extraction, de préparation du miel, du pollen et de la gelée royale ; matériels de conditionnement (chaîne de conditionnement) pour la première mise en commercialisation seulement (" préparation d'un produit animal destiné à la première vente ") ; désinfection du matériel apicole (cuve, four, étuve).

Examen des projets et priorisation

Un système de priorisation dans le financement des dossiers sera mis en œuvre en 2021 comme indiqué ci-dessous :

Critères	Points	Justifications
Jeune Agriculteur (individuel ou dans une société)	60	Attestation JA
Nouvel installé depuis moins de 5 ans (hors JA aidé)	60	Attestation MSA
Demandeur en zone de montagne ou haute montagne	30	
Apiculteur certifié en Agriculture Biologique	20	Attestation certification ou

Apiculteur en démarche (indication géographique protégée et/ou Label Rouge)	Apiculteur habilité depuis au moins 2 ans et déclarant au moins 1 000 kg de miel/an (labellisable ou certifiable)	40 : Label rouge miel de lavande et/ou miel toutes fleurs	Attestation ODG
		30 : démarche IGP	Attestation ODG
Total			

Calcul du montant de la subvention régionale :

Le montant de la subvention est déterminé dans le respect de la réglementation et des limites de la mise en œuvre des aides économiques en vigueur et du règlement financier de la Région. Il est calculé sur la base du taux de 50 % du montant subventionnable (montant des dépenses éligibles retenus) pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés (depuis moins de cinq ans). Un taux de 40% est appliqué pour les autres projets d'apiculteurs. Le montant subventionnable est plafonné à 100 000 €.

Date de clôture

L'appel à projets en faveur de la modernisation des mielleries sera clos le **15 mars 2021**.

En vue d'un éventuel dépôt de dossier, merci de bien vouloir prendre contact avec M. Salim BACHA soit par mail (sbacha@maregionsud.fr) soit au numéro de téléphone suivant : 06.62.79.85.55